

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1574

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, Mme Bannier et M. Berta, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 29, substituer aux références :

« 1° et 2° »

les références :

« 1° , 2° et 2° *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le prévoit la législation de nombreux États européens, il paraît équitable de permettre aux donneurs de savoir si leur don a permis de faire naître des enfants, en quelle année et s'il s'agit de fille ou de garçon.